

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° 14/2020

Nombre de membres

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Séance du

29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à **11 heures 30**, les membres du comité syndical du syndicat de commune « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 24 septembre 2020

Mme Michèle ALOUCHY a été nommée secrétaire de séance

Objet : Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de santé

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de santé qui a pour objet de modifier le montant du marché et la grille de répartition des honoraires résultant de :

- L'élaboration des EXE 1 en mission complémentaire portant sur les quantitatifs des lots architecturaux, structures et fluides
- L'élaboration des pièces administratives pour l'appel d'offres des entreprises comprenant Règlement de consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 430.00 € et porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 56 430.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** l'augmentation de 6 430.00 € du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de santé
- **DEMANDE** qu'il soit rajouté un article qui stipule que la majoration appliquée, totalement ou partiellement, ou elle ne le sera pas du tout, dans la mesure où le coût total final de l'opération – majoration incluse - sera ou non au plus égal au montant de 500 000 € hors taxes.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 demandé par l'atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS, modifié comme énuméré ci-dessus.